

Évreux > Cathédrale Notre-Dame

La Cathédrale Notre-Dame, monument appartenant à l'État, est classée en tant que monument historique depuis 1862.

La Cathédrale s'impose au cœur du centre-ville (probablement à l'emplacement de la basilique païenne) et présente une composition architecturale assez hétéroclite témoignant de son histoire au fil des siècles. En 912, Rollon, chef viking et fondateur de la Normandie, fait une donation en faveur de la reconstruction de la cathédrale qu'il avait brûlée ; cette église a sans doute été plusieurs fois restaurée durant les décennies suivantes et un nouvel édifice est entrepris au milieu du XI^e siècle. Incendiée en 1119 par Henri I^{er} Beauclerc, roi d'Angleterre, la cathédrale est reconstruite entre 1125 et 1140 par ce roi, menacé d'excommunication. Les grandes arcades de la nef actuelle et le triforium de la première travée datent de cette époque.

Le XVIII^e siècle est consacré à l'aménagement intérieur : Grilles du chœur (1747), refonte des deux cloches (1760), maître d'autel et d'un autel de la Sainte-Vierge en 1764, divers travaux de dallage de 1782 à 1785 et restauration de l'orgue (1774-1778). Le XIX^e siècle est celui des restaurations : Réfection des bases de la tour (1816), reconstruction de la flèche (1826), réparation des verrières (1826 et 1838). En 1874, l'architecte Darcy, soutenu par Viollet-le-Duc, se charge de la restauration complète des voûtes et des arcs boutants de la nef, modifiant considérablement l'aspect de l'édifice connu depuis le XIII^e siècle. Au XX^e siècle, plusieurs campagnes de restauration interviennent sur la dernière travée de la nef et celle sous les tours, ainsi que sur la flèche, anéanties suite à l'incendie du 11 juin 1940, détruisant le buffet d'orgue du XVIII^e siècle. De plan en croix latine, la Cathédrale comprend une nef de huit travées, dont la première est enserrée entre les deux tours occidentales, flanquée de bas-côtés s'ouvrant sur dix chapelles latérales. Le chœur de quatre travées présente une largeur légèrement supérieure par rapport à la nef, le déambulatoire est bordé de treize chapelles rayonnantes, dont celle du Trésor (grille de 1470) et la chapelle axiale de « la Mère de Dieu » de plan allongé et pentagonal. Le transept peu saillant est surmonté à sa croisée d'une haute tour-lanterne.

La commune possède des M H classés :
Cloître de l'Ancien Couvent des Capucins ; Restes des Anciens Remparts Gallo-Romains ; l'Église de Saint Taurin ; l'Évêché et ses dépendances ; les parcelles aux abords de la Cathédrale (ancien immeuble Gomel) ; la Tour de l'Horloge et les Vestiges de l'enceinte Gallo-Romaine du bas-Empire

Ainsi que des MH inscrits : Les Bâtiments entourant le Cloître de l'Ancien Couvent des Capucins ; le Théâtre municipal ; l'Ancien Couvent des Cordeliers ; l'Ancien Couvent des Ursulines ; l'Ancienne Abbaye Saint Taurin et les parties non classées du Rempart Gallo-romain.

3 sites classés : Le Boulevard Chambeaudoin et l'Allée des Soupirs ; le Jardin de l'Évêché et la Place Saint Taurin .

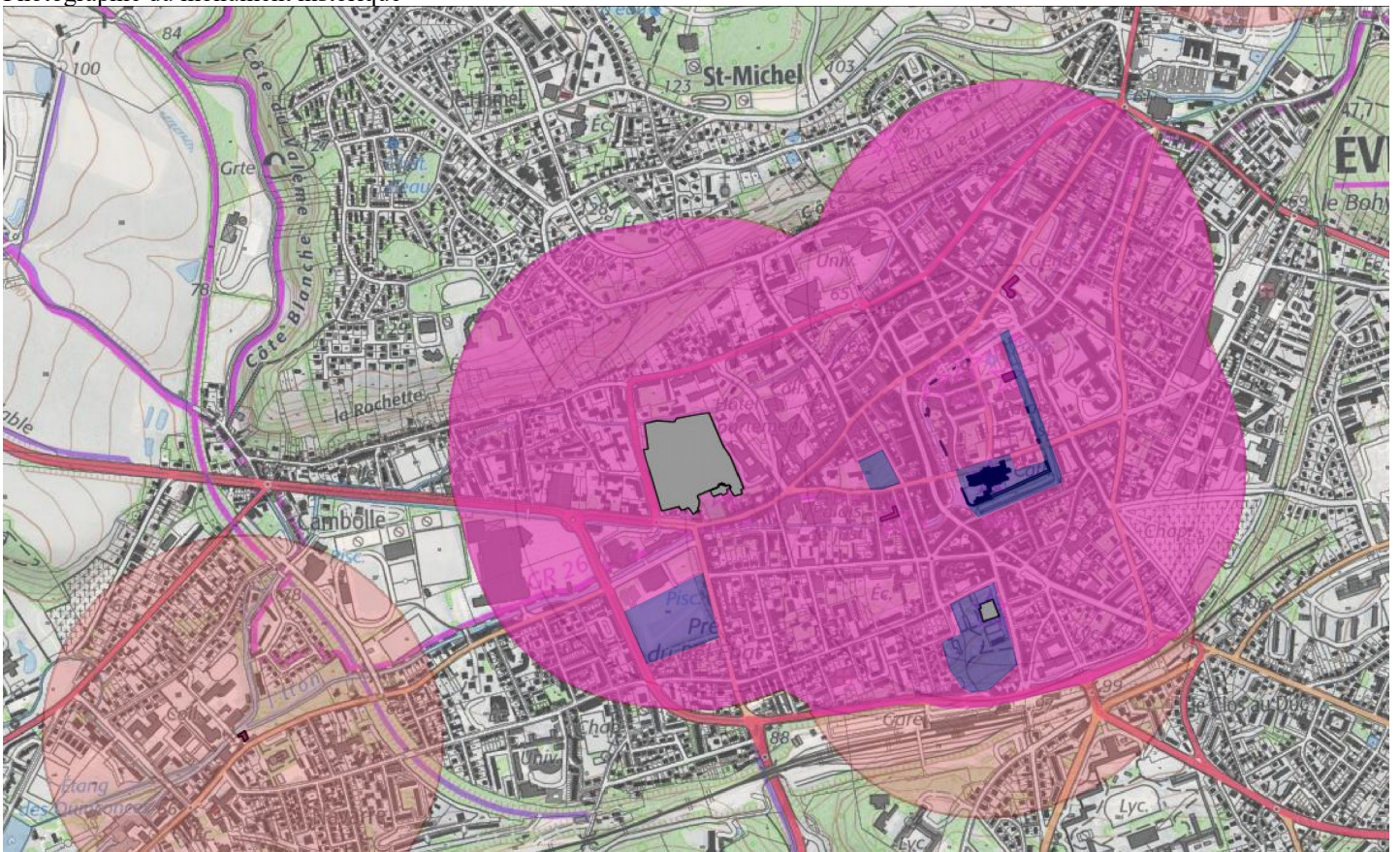
L'Église paroissiale Saint Michel et l'îlot L (Immeubles en série) rue de Grenoble et rue du Général de Gaulle sont labellisés XX^eme siècle.





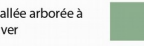
Évreux est couverte par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique..

Zonage	Prescriptions
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faîtage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



 périmètre de protection	 site naturel inscrit	 Zone inconstructible sauf fortes prescriptions	 Zone constructible avec prescriptions	 Zone de projet d'aménagement urbain	 Zone de champs à préserver	0  500 m
 site naturel classé	 perspective / axe de vue	 Voie / allée urbanisée à préserver	 Voie / allée arborée à préserver	 Zone naturelle / forêt à conserver		

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).